



QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
3-8 novembre 2008
Yokohama (Japon)

DÉCISION 7(XLIV)

ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2006 SUR LES BOIS TROPICAUX

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant que l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux a été adopté en janvier 2006 lors de la Conférence des Nations unies pour la négociation d'un accord devant succéder à AIBT de 1994 et qu'il est ouvert à la signature, la ratification, l'acceptation ou l'approbation de tout gouvernement ayant été invité à cette conférence ;

Observant que le dépôt des instruments pour signature, ratification, approbation ou accession est insuffisant pour permettre l'entrée en vigueur définitive de l'AIBT de 2006 et que, de ce fait, il n'est pas entré en vigueur, que ce soit à titre provisoire ou à titre définitif, conformément aux articles 39.1 ou 39.2 ;

Reconnaissant l'importance d'une large participation à l'AIBT de 2006 pour apporter des réponses concrètes aux préoccupations mondiales que suscitent les forêts tropicales ;

Rappelant la décision 3 (XLI) du 11 novembre 2006 qui prorogeait la durée de l'AIBT de 1994, et notant la nécessité de considérer s'il y a lieu de maintenir cette prorogation au-delà de 2009 ou de mettre un terme à l'AIBT de 1994 en application de son article 46(5) si, à cette date, l'AIBT de 2006 n'était entré en vigueur ni provisoirement ni définitivement ;

Décide de :

1. Encourager tous les gouvernements qui n'ont pas encore signé l'AIBT de 2006, ou accompli les démarches nécessaires pour y devenir partie, à accélérer leurs efforts à cette fin ;
2. Prier le Directeur exécutif de prendre attache avec tous les gouvernements qui n'ont pas encore signé l'AIBT de 2006, ou accompli les démarches nécessaires pour y devenir partie, et de leur offrir son assistance, lorsqu'il y a lieu, en vue de hâter leurs efforts ;
3. Prier en outre le Directeur exécutif de préparer un rapport sur l'état des signatures et des ratifications de l'AIBT 2006 et de diffuser ce rapport à tous les Membres avant fin septembre 2009 ;
4. Examiner, lors de la session du Conseil de novembre 2009, l'état des signatures et ratifications de l'AIBT de 2006 et envisager à cette date toutes autres mesures devant permettre l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006.